

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 mars 2021

Juraparc (salle Lacuzon)

Procès Verbal N° 2

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	MAILLARD Marie-Pierre
GROSSET Pierre	BARTHELET Thomas
MAUGAIN Christiane	PARAISO Nicole
POULET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
JANIER Claude	ROUSSET Michel
GUY Hervé	BOTTAGISI Jeanne
BAILLY Jean-Yves	RAMEAU Jean-Philippe
CORDELLIER Jérôme	BOIS Christophe
JAILLET Antoine	OLBINSKI Sophie
LAGARDE Sylvie	SOURD Grégory
MOREAU Serge	MINAUD Emily
TARTAVEZ Patrick	FISCHER Michel
ECOIFFIER Jean-Marie	PAILLARD Véronique
MOREAU Philippe	CHANET MOCELLIN Patricia
GALLET Maurice	BUCHAILLAT Jean-Paul
BILLOT Dominique	JAILLET Gérard
PATTINGRE Alain	NEILZ Patrick
FOURNOT Philippe	BARBARIN André
LANNEAU Jean-Yves	TROSSAT Céline
TISSERAND Sylvie	MONNET Maurice
MARANO Paulette	MATHEZ Sylvie
CAUZO Louis	VINCENT Philippe
BAILLY Thierry	CHARDON Alexandre
LOUVAT Christine	JUNIER Michel
RAVIER Jean-Yves	LUCIUS Marie-France
PERRIN Anne (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3 donne procuration à Jean-Yves RAVIER de la délibération n°4 à la délibération n°10)	CHALUMEAUX Dominique
GAFFIOT Thierry	PYON Monique
DELLON Perrine	THOMAS Jean-Paul
BOURGEOIS Willy	

Membres absents excusés :

GOUGEON Emilie donne procuration à LAGARDE Sylvie - ALLAGNAT-CLEMARON Florence donne procuration à GAFFIOT Thierry - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à BARTHELET Thomas - POIRSON Allan donne procuration à SOURD Grégory - MULKOWSKI Valérie donne procuration à MINAUD Emily - JEANNIN Ameena

Secrétaires de séance :

Madame Nicole PARAISO et Monsieur Alexandre CHARDON

Convoqué le : 26 février 2021

Affiché le : 8 mars 2021

M. le Président ouvre la séance à 18 h 00 en commençant par l'appel.

M. le Président sollicite Mme PARAISSO et M. CHARDON pour être secrétaires de séance.

M. le Président donne la parole à Mme TROSSAT qui demande à ce que le vote concernant les dossiers 4 et 7 se fasse à bulletins secrets. M. le Président prend en compte sa demande qui sera proposée au moment du vote des dossiers concernés.

M. le Président met au vote le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 janvier 2021.
M. FISCHER intervient pour faire part de sa surprise sur la non-participation de deux vice-présidents au vote concernant la Cité des Sports.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Président informe les Conseillers Communautaires du décès dans l'après-midi de Mme Paulette GUINCHARD.

M. le Président donne la parole à M. GROSSET pour la présentation du premier dossier.

Dossier n°DCC-2021-012

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : - Fourniture de gaz naturel et d'électricité - Adhésion au groupement régional - 1 PJ

Exposé :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Vu la délibération DCC-2018-143 de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant adhésion d'ECLA au groupement régional,

Les marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité arriveront respectivement à terme les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

Le groupement des 8 syndicats d'énergie de la région Bourgogne Franche- Comté, propose à leurs membres d'adhérer aux prochains marchés publics pour la fourniture :

- de gaz naturel sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
- d'électricité sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

L'acte constitutif a une durée illimitée, une participation annuelle est demandée au prorata de la consommation. Elle est estimée à 1 950 € pour l'agglomération.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la

satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Tous les contrats de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité seront concernés.

Débat :

M. le Président donne la parole à Mme PERRIN qui s'interroge sur la provenance des énergies renouvelables. Elle aimerait être certaine qu'il ne s'agit pas de certificats mais bien d'une garantie de provenance.

M. GROSSET lui répond que l'on demandera à être associé à la politique d'achat pour que l'électricité bénéficie d'une garantie de provenance s'agissant des EnR. Il assure par ailleurs que ce ne sont pas des certificats mais bien une énergie renouvelable dont l'origine est certaine.

M. PATTINGRE demande si les particuliers peuvent bénéficier du groupement d'achat. Selon lui cela permettrait d'éviter le démarchage abusif.

M. GROSSET lui répond que ce groupement d'achat ne concerne qu'ECLA en tant que consommateur d'énergie. Les particuliers ne sont pas concernés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** l'adhésion d'ECLA en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'ECLA et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux contrats concernés auprès des gestionnaires de réseaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011.

Dossier n°DCC-2021-013

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : – **Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse – CAF - 1 PJ**

Exposé :

Les collectivités du territoire d'ECLA organisant des activités ; Enfance, petite enfance, parentalité, péri et extra scolaire ont toutes contractualisé un CEJ Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Jura.

Ces derniers arrivent à échéances à diverses dates. Ce type de contrat étant caduque il doit être remplacé par un nouveau type de contrat dit « Convention Territoriale Globale ». Ce nouveau dispositif CTG doit être signé avec la CAF et l'EPCI – Espace Communautaire Lons Agglomération - ECLA et doit englober l'ensemble des actions financées par la CAF sur le territoire communautaire. Cela fera l'objet d'une prochaine réunion.

En raison de la crise sanitaire la Caf du Jura n'a pas pu mettre en œuvre la signature de cette nouvelle convention. Cette dernière doit regrouper l'ensemble des anciens CEJ de notre territoire. En amont de cette contractualisation, il faut établir un diagnostic sur le territoire d'ECLA.




Afin de garantir les financements pour l'année 2020 des collectivités suivantes :

- Commune de Montmorot
- Commune de Messia Sur Sorne
- SIVOS de Macornay
- Commune de Perrigny
- Ecla pour le Multi-accueil du Val de Sorne

La Caf du Jura, propose que l'ensemble de ces actions soit rattaché au CEJ de la Ville de Lons le Saunier. Ce rattachement n'ayant aucune incidence financière aussi bien pour la ville de Lons le Saunier que pour les différentes collectivités. L'ensemble des prestations resteront à la hauteur de ce qui a été contractualisé.

Les collectivités susmentionnées ont été contactées par la Caf afin de les questionner sur le rattachement par avenant au CEJ Lons pour l'année 2020, ce que la CAF propose pour ECLA pour la partie Multi-accueil Val de Sorne. Ceci permettant de payer l'ensemble des prestations de l'année 2020 à chaque entité.

Pour information les CEJ courant encore cette année 2020 et arrivant à échéance en 2021 :

-  Mairie de Lons le Saunier
-  Mairie de Trenal
-  Mairie de Courlaoux

En attendant ce nouveau conventionnement en 2021, les collectivités de Lons et d'ECLA doivent prendre une délibération autorisant la signature de l'avenant. Il est précisé que l'ensemble des interlocuteurs doit aussi signer cet avenant.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président d'ECLA à signer cet avenant.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,

- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif.

Dossier n°DCC-2021-014

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : – Règlement de fonctionnement des structures petite enfance d'ECLA - 1 PJ

Exposé :

Vu la prise de compétence « petite enfance » de l'Espace Communautaire Lons Agglomération – ECLA au 1^{er} Juillet 2018 par délibération n °DDC 2017 – 153 du 20 décembre 2017 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.2324.1 et suivants,

Pour mémoire le règlement de fonctionnement des structures petite enfance est un élément de contractualisation entre la structure et la famille. Il peut être ajusté et aménagé au regard des besoins des familles et des réalités de fonctionnement de la structure et des recommandations de la CNAF.

Il convient donc de délibérer sur la mise en œuvre de ce nouveau règlement de fonctionnement qui définit dans le détail les éléments suivants :

- Le personnel encadrant
- Les horaires d'ouverture
- Les fermetures des structures
- Les pré-inscriptions
- Les inscriptions
- Les participations financières des familles
- Les facturations
- Les différents types d'accueil
- Les conditions d'accueil
- La place des familles

C'est l'occasion de retenir une modalité de fonctionnement commune applicable à l'ensemble des familles et des structures.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de fonctionnement des structures de la Petite Enfance

Dossier n°DCC-2021-015

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Débat d'Orientations Budgétaires 2021 - 1 PJ**

Exposé :

L'examen du projet du Budget Primitif pour l'exercice 2021 aura lieu lors du Conseil Communautaire du 1er avril 2021.

Les Orientations Budgétaires pour le budget 2021 sont présentées dans le document joint.

Débat :

M. le Président rappelle que pour que le vote puisse se dérouler à bulletin secret, il faut qu'un tiers des membres le demande avant le vote.

M. le Président introduit le débat par un propos liminaire.

« Cela fait maintenant 7 mois que notre Exécutif est en place à l'Agglomération et nous pouvons aujourd'hui faire un premier bilan.

Le rôle de l'Agglomération dans le concert du mille-feuille administratif est aujourd'hui important et ne fera qu'augmenter si l'on s'en tient aux informations récentes de création de l'échelon local de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale, de la concrétisation de l'agence technique départementale, de la mise en place des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle du pays avec notamment la mise en place des plans alimentaires territoriaux.

Les appels à projet, les appels à manifestation d'intérêts sont maintenant la règle pour rechercher des financements. Si nous ne sommes pas en mesure de participer nous regarderons passer les trains sans pouvoir monter et tous nos habitants urbains ou ruraux seront collectivement perdants.

Et pourtant nous avons des raisons fortes d'espérer si nous savons unir nos efforts. Nos territoires sont aujourd'hui beaucoup plus recherchés et l'été dernier nous l'a bien montré. Les contacts que nous avons quotidiennement sont très intéressants. La taille humaine de l'Agglomération, une mobilité facilitée, une qualité de vie agréable dans un cadre protégé, des savoir-faire solides, une économie solidaire, un tissu associatif important sont des atouts dans les arbitrages que font les acteurs sociaux et économiques à l'échelle des grands territoires. A nous de savoir concrétiser ce changement en cours dans les attentes sociétales.

Mais nous avons besoin de nous réorganiser pour être efficace et proposer les adaptations nécessaires pour que tout euro mis dans nos finances du bloc local soit efficient pour l'ensemble des habitants de notre Agglomération.

2 hypothèses sont mises sur la table pour nos orientations budgétaires:

- On gère au mieux en colmatant les brèches ouvertes par la crise et les évolutions des contextes notamment celles des dotations et des compensations, quitte à retravailler la répartition des compétences, au risque d'ailleurs que toutes les entités soient perdantes.
- On utilise les possibilités encore ouvertes de rééquilibrage de la fiscalité dans les options prises au niveau national pour se donner un peu des marges de manœuvre financières indispensables. Nous pourrions ainsi bénéficier de la possibilité de

participer aux différents tours de table financiers. C'est le levier qui nous permettra les changements à mettre en place pour adapter notre terrain de vie communautaire aux évolutions déjà en œuvre et que vous constatez toutes et tous.

C'est cette hypothèse, qu'après un long travail collectif, l'Exécutif vous propose de retenir.

Je vous ai écouté attentivement jeudi à la commission finances. Vous avez, pour certains, émis des observations plus ou moins critiques par rapport à ce choix, par exemple :

- **Nous vivons déjà au-dessus de nos moyens** : je ne suis pas étonné de cette remarque que j'avais moi-même faite lors des 2 précédents budgets présentés à notre Conseil. J'avais d'ailleurs pointé que les coûts de fonctionnement des équipements créés n'avaient pas été suffisamment pris en compte dans le processus initial de décision. Ceci étant les équipements sont là et il faut les faire fonctionner sauf à les fermer.
- **La masse salariale est trop importante** : sur ce plan, je serais beaucoup plus nuancé. Méfions-nous d'indicateurs très génériques de comparaison entre collectivités de même strate qui ne tiennent pas compte des compétences exercées. Ce que nous voyons et les membres du Bureau Exécutif peuvent en témoigner, c'est trop d'emplois précaires, des postes plutôt sous-rémunérés mais globalement une très grande conscience professionnelle et beaucoup de bonne volonté. Il y a bien sûr, ici et là, des ajustements à faire mais aussi des manques à combler dans le domaine des compétences stratégiques. J'ajoute que nous avons aussi à donner des impulsions dans la manière de travailler : travail par projets, modernisation de l'outil numérique, suivi de gestion au quotidien à perfectionner, travail à distance, ... **mais les salariés ne sont pas en cause.**

La fiscalité locale communautaire ou communale a pour objet principal la mise en place de services communs pour répondre aux besoins de tous les habitants et ceci à tous les stades de leur existence. Quelle que soit la collectivité qui gère ce service commun, cela se traduit en salaire pour nos agents ou en commande et facilités pour les entreprises locales ou en subventions pour les associations. C'est le bon équilibre entre toutes ces options qu'il faut trouver. **C'est le défi que l'on se doit de relever ensemble.**

C'est pourquoi l'option que l'on vous propose c'est de se redonner un peu de marge de manœuvre financière en utilisant les possibilités et opportunités ouvertes par la loi de finances 2021 comme le font d'ailleurs de nombreuses agglomérations dont Dole.

A nos yeux, cela est nécessaire mais pas suffisant. C'est pourquoi nous allons aussi :

- **Boucler les chantiers déjà en cours**
 - PFFS pour dégager plus d'autofinancement et renforcer la solidarité entre nos entités
 - Le pacte de gouvernance pour plus de clarté, de concertation et de vérité
- **En ouvrir de nouveaux en cours d'année**
 - Toiletter le projet de territoire
 - Retravailler l'attractivité de notre territoire en fonction des nouveaux besoins notamment sur la transition écologique et énergétique, la mobilité, le numérique, le social et la santé.
 - Développer nos capacités internes de pilotage de projet

Voici brièvement résumées les orientations que notre réflexion collective nous conduit à vous proposer pour 2021 parce qu'elles nous semblent les seules réalistes. J'ouvre maintenant le débat.»

M. le Président de la parole à M. PATTINGRE qui souligne tout d'abord la qualité du document de présentation et félicite le Vice-président ainsi que les services pour la clarté de l'exposé.

M. PATTINGRE note que deux perspectives sont offertes : soit une fiscalité stable, soit une fiscalité augmentée pour les habitants et les entreprises. Il regrette que la réflexion ne se soit pas appuyée davantage sur le projet de territoire qui est un très bel outil que devrait s'approprier tous les élus. Il regrette en outre que la crise sanitaire ne facilite pas les réunions.

M. PATTINGRE souligne également que le personnel, qui représente une dépense majeure dans le budget de la communauté d'agglomération, n'est responsable en rien de la situation économique.

Il note enfin que la composition des foyers sur notre territoire est de 2,02 personnes par foyer alors que la moyenne nationale est à 2,9. Il note en outre que la fiscalité CFE est à 17,45 % en moyenne en France pour 23,85 % sur notre communauté d'agglomération. Il votera donc contre les points 4 et 7.

M. POULET répond à M. PATTINGRE que le taux national qu'il mentionne concerne toutes les strates de population. Pour une strate identique à celle d'ECLA, le taux est de 26,4 %.

M. le Président rappelle que le nombre de personnes par foyer est lié au parcours résidentiel et est également tributaire de la politique locale de l'habitat. Il rappelle qu'auparavant la communauté d'agglomération était titulaire de la programmation de l'aide à la pierre qui a été transférée au Conseil Départemental et qu'ECLA a donc perdu la maîtrise de cette politique.

M. le président donne la parole à M.FISCHER.

« En préambule, je m'interroge sur la nécessité et l'utilité des commissions. En effet, la commission finance chargée d'étudier votre DOB réunie le 25 février a par de nombreuses interventions émis de grosses réserves sur votre projet et sur l'augmentation énorme de la fiscalité. Il n'en a été nullement tenu compte.

Le DOB qui nous est présenté est volontairement très alarmiste pour tenter de justifier une hausse énorme de la fiscalité.

Le résultat de fonctionnement positif de **1 216 975 euros** est quasiment équivalent à celui de 2018 malgré une crise COVID **et des pertes de produits de services de 300 000 euros**.

Comment pouvez vous justifier une hausse des dépenses de personnel de **1 M d'euros soit 11%** d'augmentation. Pas de transfert de compétences cette année contrairement à 2018 et 2019 ou nous avons intégré la petite enfance.

Comment pourrions nous expliquer de telles hausses dans nos conseils municipaux sans justificatifs précis ?

Avec de telles dérives, le résultat de fonctionnement ne peut s'améliorer. **Et vous prévoyez dans vos projections une poursuite de la hausse des dépenses de personnel de 3 % par an.**

Avant d'envisager des hausses de fiscalité il convient de prouver que des efforts sont réellement faits sur le fonctionnement.

Nos concitoyens peuvent comprendre une augmentation de l'effort fiscal pour un projet offrant un service supplémentaire au territoire, **mais pas pour augmenter un fond de roulement.**

Quel projet de ce DOB justifie un effort fiscal de **1 Million d'euros** ?

En pleine crise économique dû à la crise sanitaire que nous vivons, vous nous demandez de **pratiquement tripler** le taux de taxe foncière en passant d'une contribution de 16 euros par habitant à 43 euros. (la strate nationale est à 26 euros).

Qui pourrait expliquer une telle hausse et la justifier, c'est impensable !

Quant à l'augmentation de 6% de la CFE, notre attractivité économique ne va pas s'améliorer.

Une légère augmentation de la taxe foncière aurait pu être acceptée en la justifiant par un projet précis.

Alors les élus doivent prendre des décisions, mais la hausse de la fiscalité surtout de cette ampleur est une solution de facilité que je ne pourrais pas expliquer ni justifier dans la période que nous vivons.

Le vote de chaque conseiller communautaire l'engagera à justifier son choix auprès de ses administrés. Pour ma part, je voterai contre ce DOB. »

Monsieur le président donne la parole à M. BARBARIN qui rappelle qu'il y a classiquement deux solutions pour améliorer la situation budgétaire, soit augmenter les recettes soit diminuer les dépenses. M. BARBARIN n'est pas opposé une augmentation des taxes mais il conditionne son vote à une optimisation des dépenses. Il souhaiterait que soit fait un examen de la situation qui permettrait d'identifier les dépenses qui ne sont pas obligatoires. Il votera favorablement mais réexaminera sa position l'an prochain en fonction des efforts qui auront été faits

M. GALLET s'interroge sur l'urgence de décider des taux d'imposition aujourd'hui. Il rappelle que les bases seront seulement notifiées en avril, dans un contexte d'évolution concernant la CFE, le foncier bâti des locaux professionnels et locaux industriels. Selon lui, on ne peut voter les taux sans une bonne connaissance des bases. M. GALLET partage en outre l'analyse M. BARBARIN et préconiserait une augmentation plus mesurée. Il propose de voter les taux au moment du vote du budget primitif.

M. POULET rappelle que, s'agissant de la CFE, les bases des entreprises vont être divisées par deux, ce qui aura pour conséquence un gain inédit de 50 % sur la CET pour toutes les entreprises.

M. POULET rappelle en outre les gains pour les particuliers au niveau de la taxe d'habitation qui va s'éteindre progressivement dans les trois ans qui viennent. Une partie des entreprises et des particuliers ne participeront donc plus directement à la vie économique des collectivités locales. Il cite en exemple un particulier qui pourra constater d'un côté un gain de 450 € sur sa taxe d'habitation et qui verra sa contribution au budget d'ECLA augmenter de 50 €.

M. POULET donne une explication concernant l'évolution des bases de la CFE. Il rappelle que la compensation de l'État est acquise sur la moitié des recettes de 2020.

M. POULET précise en outre que voter les taux maintenant, sans attendre la notification des bases, permet de construire le budget sur des hypothèses concrètes. Il confirme que le budget sera ajusté en fonction des surprises ou des constats faits au moment de la notification des bases.

M. le Président rappelle que l'on doit présenter un budget le 1er avril devant l'assemblée communautaire et que ce budget doit s'appuyer sur des données solides. La structure budgétaire est définie par les équilibres entre les éléments dont on dispose pour construire la recette. Il rappelle par ailleurs l'importance du budget voirie non subventionnés, dépensés pour remettre en ordre des chaussées sollicitées par les poids-lourds et les voitures légères. Les entreprises sont donc concernées au même titre que les particuliers.

M. le président rappelle en outre le contexte favorable qui offre aujourd'hui une possibilité de faire évoluer les taux sans pénaliser la fiscalité globale des familles.

M. le président donne la parole à M. RAVIER.

« Avec mes collègues Anne PERRIN et Claude BORDARD, nous avons alerté sur la situation financière fragile de l'Agglomération depuis plusieurs années. Cela a d'ailleurs été un sujet très présent lors de la campagne électorale.

En cause, des investissements trop importants ayant entraîné une forte hausse des frais de fonctionnement ainsi que des transferts de compétence mal maîtrisés.

Je me rappelle d'ailleurs qu'en 2017, nous avons voté une hausse des impôts et que cela n'a pas suffi.

On hérite de cette situation budgétaire. Il nous faut pourtant parler d'avenir et trouver des solutions pour permettre au territoire d'évoluer, de s'adapter et d'être compétitif.

Dans ces moments difficiles, la solidarité doit jouer et nous devons éviter de nous tourner le dos, de se replier sur nous-même. Cette solidarité, la Ville de Lons l'a démontrée par sa participation plus importante au projet de Cité des Sports. Elle l'a aussi démontrée par la mise en place du centre de vaccination ouvert à toutes et tous sans se poser la question du coût : le défi sanitaire n'attend pas.

L'essentiel est d'apporter une réponse à nos concitoyennes et concitoyens face à un problème de santé publique majeure.

Toutes les communes de l'Agglomération doivent travailler main dans la main et participer à l'épanouissement et au renforcement de notre territoire.

Et même si elle est impopulaire, l'augmentation de la taxe foncière est inévitable. Elle permettra à notre Agglomération de porter de nouveaux projets, de maintenir et améliorer les services apportés à la population. Une diminution ou un maintien de cette dernière serait indéniablement un frein dans le contexte de crise que nous traversons ensemble.

C'est en effet la seule marge de manœuvre que laisse le gouvernement aux E.P.C.I. suite à la disparition de la taxe d'habitation.

La Ville de Lons-le-Saunier est au côté de l'Agglomération et je salue en tant que maire, le travail réalisé par Claude BORDARD et son exécutif pour nous proposer un budget sérieux et solide malgré le constat que nous pouvons toutes et tous établir quant aux finances de l'agglomération. »

M. le Président donne ensuite la parole à Mme TROSSAT.

Mme TROSSAT regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur l'augmentation du ticket de bus, pas plus que sur l'augmentation du prix de l'eau. Elle considère donc que le contexte difficile pour les ménages et votera contre l'augmentation des taxes.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT.

« Je vais essayer de ne pas reprendre des arguments que M. le Président et que M. le Maire viennent d'exposer.

Je voudrais revenir sur deux éléments du débat qui viennent d'être évoqués : la notion d'attractivité du territoire et la question de l'impôt.

D'abord, Qu'est-ce qu'un territoire de vie attractif ?

Certes une réponse peut et doit se faire par le prisme de la fiscalité surtout dans une société où les inégalités se creusent que ce soit pour les particuliers et les ménages ou que ce soit pour le monde du travail et des entreprises.

De ce point de vue les aides attribuées par l'État dans la période ne sont conditionnées ni à l'emploi, ni aux mesures environnementales et encore moins au versement de dividendes des grands groupes.

D'où l'effort et l'engagement de nombreuses collectivités de ne pas augmenter la pression fiscale.

Mais cette donnée fiscale est-elle LA réponse unique voire première ? Comment peut-on alors mesurer l'attractivité d'un territoire ? Qu'est-ce qui fait qu'une famille s'installe dans une commune ? De quoi une entreprise a-t-elle besoin pour s'implanter puis se développer au quotidien ?

Tou-te-s les élu-e-s le vivent au quotidien. Pour répondre aux besoins de la population, un territoire a besoin : d'infrastructures, des services publics accessibles pour tou-te-s, un environnement où il fait bon vivre. Autrement dit, des projets d'urbanisme, des transports publics, un accompagnement social (crèche, écoles, lieu d'hébergement des jeunes, des réponses aux besoins de santé ou de logement social, des lieux de culture, de pratique sportives...) autrement dit toutes compétences de notre agglomération en complément des politiques communales.

C'est à cette attractivité là que les politiques qui sont débattues ici essayent de répondre à un moment donné et dans un contexte donné.

Et c'est clair que ce soit à Lille, Marseille, Montreuil ou ECLA, la période est difficile. Les marges de manœuvre des collectivités régressent de par les politiques nationales à l'œuvre : baisse des dotations et transferts de charges.

Cette difficile équation, notre agglomération y est particulièrement confrontée et même aggravée par l'histoire locale.

Autre question : qu'est-ce que l'impôt et à quoi sert-il ?

Certes, l'impôt est un prélèvement. Et cela est d'autant plus vrai pour les personnes aux revenus modestes dont la situation est aggravée par la crise sanitaire et économique que nous traversons.

Mais l'impôt est aussi un pouvoir d'achat collectif qui permet le financement de services et d'équipements qui répondent à l'intérêt général. Par exemple c'est garantir pour tou-te-s les habitant-e-s une eau potable de qualité à un tarif accessible dans le cadre du service public, et/ou la possibilité d'aller à la médiathèque par une tarification réellement sociale.

Le vrai problème de la fiscalité est que cet effort collectif de contribution soit justement réparti en fonction des revenus.

Alors que faire ?

Si le budget de l'agglo n'est pas en phase avec les besoins des années à venir, cela se traduira par une baisse des services apportés à la population, une diminution des réalisations dans tous les domaines et la dégradation des conditions de travail des personnels. Autrement dit une baisse d'attractivité de notre territoire de vie.

D'une part les besoins de la société, l'exigence environnementale et l'urgence sociale appellent des réponses fortes.

Le projet de l'exécutif tente de tenir cet équilibre dans ce contexte difficile.

Pour reprendre les mots de Monsieur le Maire de Montmorot, la proposition d'augmentation des taux doit s'accompagner d'engagements forts :

- Intervenir auprès de l'Etat au sein de l'AMF par exemple pour que les moyens soient rendus aux collectivités.
- Orienter les recettes nouvelles dégagées par l'évolution des taux d'imposition, décision difficile, vers des mesures qui répondent à la justice sociale (maintenir des tarifs de services publics attractifs par exemple, abonder la politique de la Ville...), et aux enjeux climatiques (logement, transports...) en progressant dans l'équilibre d'aménagement entre les communes.

Autrement dit travailler à l'attractivité du territoire. »

M. le Président donne la parole à M. BOURGEOIS.

M. BOURGEOIS revient sur la situation financière actuelle d'ECLA qui est une conséquence des années qui viennent de s'écouler. Il salue le travail de l'exécutif qui a eu la sagesse de proposer deux hypothèses de réflexion. M. BOURGEOIS rappelle l'endettement lourd de la communauté d'agglomération et ses faibles capacités d'investissement au moment où on demande aux collectivités d'investir pour relancer l'économie et faire face aux enjeux liés à la transition écologique et énergétique.

M. BOURGEOIS rappelle la nécessité de moderniser la communauté d'agglomération et que malheureusement cela devra se faire dans le cadre d'un budget contraint.

Il s'interroge par ailleurs sur la baisse des dépenses réclamées par certains, notamment au chapitre du personnel. Il invite ses collègues à consulter les ratios qui figurent dans le document de présentation du DOB et leur fait remarquer qu'ils ne sont pas mauvais. M. BOURGEOIS constate que les charges ont peut-être augmenté en valeur mais que les ratios ne bougent pas. Il rappelle en outre que pour être plus efficace, la communauté d'agglomération doit renforcer ses effectifs quel que soit le budget et les contraintes qui pèsent sur les finances.

M. BOURGEOIS regrette que la communauté d'agglomération soit devenue une collectivité de gestion et non plus une collectivité de projet. Ce qui est, selon lui, regrettable dans un contexte où on a besoin de relancer le territoire avec de nouveaux projets. M. BOURGEOIS souligne qu'ECLA n'est pas suffisamment rentré selon lui dans la compétence développement d'économie alors que c'est un enjeu très important. Il votera pour en faisant le vœu qu'on retrouve rapidement un EPCI de projet.

M. CORDELLIER revient sur la notion d'attractivité. Il dit qu'aujourd'hui, on subit plutôt le développement économique qu'on ne le dynamise. Il fait remarquer qu'il y a pourtant des acteurs qui sont dévoués, dynamiques et volontaires à l'image d'une industrie sous-traitante de l'aéronautique travaillant sur le territoire. Pour M. CORDELLIER la fiscalité ne fait pas tout. Selon lui, il faut un marché et un bassin d'emploi qui a des compétences et un système de formation développé, notamment dans l'enseignement supérieur. Il rappelle qu'on a la chance de pouvoir s'appuyer sur le numérique. Il insiste sur la nécessité de travailler sur la notion d'attractivité en s'interrogeant sur le type d'entreprises que l'on souhaite accueillir en faisant remarquer qu'il y a une grosse demande pour des cadres techniques et cadres supérieurs. Il rappelle qu'on a la chance de proposer un cadre de vie aujourd'hui attractif

dans un contexte plutôt favorable pour des territoires comme le nôtre. Monsieur CORDELLIER précise qu'il y a besoin également de travailler sur l'accueil des familles et que l'ensemble de la réflexion doit être conduite en transversalité. Pour lui, la collectivité a un rôle d'investisseur qui donne un signal important à l'ensemble du monde économique.

M. le Président donne la parole à M. BAILLY.

M. BAILLY rappelle l'important travail qu'il y a à faire sur le cycle de l'eau, en particulier pour la préservation de la ressource ainsi que pour la mise aux normes des systèmes de traitement. Les travaux importants qui en découlent ne peuvent pas ne pas avoir d'impact sur le prix de l'eau. Il rappelle qu'il s'agit de compétences obligatoires qui se financent par les redevances dans le cadre d'une logique où l'eau paye l'eau. M. BAILLY rappelle en outre que la communauté d'agglomération détient la compétence GEMAPI pour laquelle un travail est en cours afin de définir son périmètre et le mode de financement s'y rattachant.

M. le Président donne la parole à M. BOIS.

Selon M. BOIS, augmenter les impôts en début de mandat n'est pas faire preuve de courage. Pour lui, le plan financier et fiscal de solidarité ne doit pas être une coquille vide. Il estime qu'aller chercher 1 million d'euros dans la poche des propriétaires n'est pas une option à retenir et il ne peut se satisfaire d'une solution de vase communicant où on profite de la baisse de la taxe d'habitation pour augmenter la taxe foncière. M. BOIS se tourne vers la Ville de Lons-le-Saunier, à qui il demande de faire preuve de solidarité en reversant à ECLA la quote-part de 550 000 €, issus des compensations versées par l'État non prise en compte dans le budget de la ville. Il propose de surseoir et d'attendre la rédaction et l'adoption du plan fiscal et financier de solidarité.

M. le Président relève les propos de M. BOIS quant à son manque de courage, mais il affirme prendre ses responsabilités.

M. RAVIER assume la position de la Ville de Lons-le-Saunier qui n'a pas inscrit au budget les 550 000 € en question, qui restent en attente de confirmation de la part de la DDFIP. Il réaffirme que la Ville de Lons-le-Saunier est prête à plus de solidarité envers ECLA, comme cela a été fait pour la Cité des Sports, et que cette solidarité s'appliquera sur des projets précis. Il rappelle par ailleurs que si la situation budgétaire d'ECLA en est là, M. BOIS qui siégeait alors au conseil de communauté en est en partie responsable.

M. le Président donne la parole à Mme TROSSAT.

Mme TROSSAT demande à quoi correspondent les sommes mentionnées pour la participation aux travaux de raccordement de Lons Nord.

M. JANIER lui répond qu'il s'agit des travaux d'infrastructures nécessaires au raccordement de la piste cyclable en provenance de Chille.

M. le Président précise que cela concerne des travaux liés aux mobilités douces pris en compte dans le cadre d'un appel à projet national.

M. le président conclut le débat en rappelant la volonté de l'exécutif de faire bouger l'ensemble du territoire. Les atouts de l'Agglomération sont nombreux, les attentes sont réelles et il faut aujourd'hui se donner les moyens et les marges de manœuvre pour faire avancer le territoire.

Il fait procéder à un vote à main levée pour déterminer si le vote d'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire se fera à bulletin secret ou à main levée. Pour que le vote se fasse à bulletin secret, il faut que 21 personnes se prononcent pour.

Le vote à bulletin secret est adopté avec 25 voix pour.

M. le Président fait donc procéder au vote d'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après vote à bulletin secret, à la majorité avec 37 voix pour, 24 voix contre et 1 bulletin blanc,

- **APPROUVE** les orientations budgétaires de l'année 2021,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre le document à M. le Préfet du Jura et aux maires des communes membres de l'Agglomération.

Dossier n°DCC-2021-016

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Communication des attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2021**

Exposé :

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les attributions de compensation garantissent à chaque commune membre son produit de fiscalité professionnelle unique précédant la création de l'EPCI, déduction faite des charges transférées qui doivent être évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de chaque transfert de charges.

Il est proposé de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel de leur attribution de compensation calculé à partir des éléments de l'exercice 2020.

Ces attributions de compensation prévisionnelles sont récapitulées dans le tableau, ci-dessous, et pourront être actualisées avant le 30 septembre 2021 suite à un rapport de la CLECT.

Communes	AC positives provisoires	AC négatives provisoires
Baume-les-Mesiseurs		-21 311,67 €
Bornay	12 551,14 €	
Briod	15 767,15 €	
Cesancey		-31 081,34 €
Chille		-8 433,31 €
Chilly-le-Vignoble		-4 712,45 €
Condamine		-6 561,30 €
Conliège		-28 398,36 €
Courbouzon		-11 581,03 €
Courlans		-58 333,34 €
Courlaoux		-54 596,46 €
Frébuans		-9 640,96 €
Géruge	8 414,25 €	
Gevingey	40 547,08 €	
Le Pin		-3 018,26 €

L'Etoile		-19 968,49 €
Lons-le-Saunier	283 911,25 €	
Macornay	119 126,71 €	
Messia-sur-sorne	115 029,92 €	
Moiron	12 402,98 €	
Montaigu	74 045,20 €	
Montmorot		-19 886,54 €
Pannessières	7 156,44 €	
Perrigny	170 854,55 €	
Publy		-2 102,98 €
Revigny		-7 676,26 €
St Didier		-510,94 €
Trenal		-17 696,84 €
Verges	13 866,76 €	
Vernantois	43 493,08 €	
Vevy	43 594,22 €	
Villeneuve-sous-Pymont	193 414,32 €	

Débat :

M. POULET informe les membres de l'assemblée que la CLECT se réunira d'ici septembre pour entériner ou modifier la répartition des attributions de compensation.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 3 abstentions (BAILLY Jean-Yves, PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe),

- **DECIDE** de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel 2021 de leur attribution de compensation selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-017

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises

Exposé :

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

Dossier n°DCC-2021-018

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : - Taxes directes locales - Fixation des taux - exercice 2021

Exposé :

Conformément aux orientations budgétaires débattues en Conseil Communautaire du 04 mars 2021, il est proposé de modifier pour 2021 sur les taux d'impositions de 2020 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,85 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (FB) : 3,50 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) : 6,70 %

Il est précisé que le Budget Primitif pour 2021 sera élaboré à partir des éléments précités.

Débat :

M. le Président fait procéder à un vote à main levée pour déterminer si le vote des taxes directes locales se fera à bulletin secret ou à main levée. Pour que le vote se fasse à bulletin secret, il faut que 21 personnes se prononcent pour.

Le vote à bulletin secret est adopté avec 24 voix pour.

M. PATTINGRE informe M. le Président que les maires de la « ruralité », dans leur grande majorité, feront tout pour éviter une augmentation des taux sur leur commune.

M. RAVIER lui répond que la Ville de Lons-le-Saunier a voté une stabilité des taux pour 2020.

M. le Président fait procéder au vote des taux d'imposition.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après vote à bulletin secret, à la majorité avec 35 voix pour, 26 voix contre et 1 bulletin blanc,

- **APPROUVE** les taux indiqués ci dessus pour l'année 2021,
- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Dossier n°DCC-2021-019

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Réalisation d'une étude de définition des travaux de sécurisation pour l'alimentation en eau potable de la régie des eaux d'ECLA : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Créée en 2020, la régie des Eaux d'ECLA, est issue du regroupement des régies de l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont (SIER - 11 communes), de celle de la Ville de Lons-le-Saunier, et de celles des communes de Moiron et de Montaigu. Elle représente environ 10 000 abonnés pour 2 000 000 de m³ distribués.

Même si cinq ressources alimentent la production d'eau potable, le captage dit « des Essarts » à Villevieux reste la ressource principale avec 1 763 000 m³ prélevés en 2018.

Ainsi, le captage de Villevieux est une ressource stratégique majeure pour le bassin puisqu'il alimente en totalité jusqu'à 12 communes d'ECLA (28 000 habitants) et la quasi totalité de l'activité économique du bassin de vie.

Néanmoins, depuis plusieurs années, le niveau de la nappe baisse et atteint des niveaux historiquement plus bas que l'année précédente.

Cette situation préoccupante a conduit la collectivité à engager une réflexion sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la régie.

Le projet d'ECLA est de réaliser une étude ayant pour objet de proposer des adaptations et travaux d'aménagement des infrastructures de manière à garantir la permanence de l'alimentation en eau potable de la régie.

L'étude comportera deux tranches fermes et deux parties en tranche optionnelle, dont la réalisation dépendra du résultat de la tranche ferme :

- **Tranche FERME 1 : Etude diagnostic du champ captant de Villevieux**
 - Détermination des potentialités et contraintes hydrogéologiques
 - Diagnostic technique du champ captant
 - Estimation des besoins futurs
 - Synthèse (rapport et réunion présentation)
- **Tranche FERME 2 : Elaboration et comparatif de scénarios**
 - Elaboration et comparatif de scénarii comprenant la définition des adaptations hydrauliques, la recherche d'une ressource alternative (interconnexion) et chiffrage des solutions
- **Tranche OPTIONNELLE :**

- **Recherche d'un nouveau site de captage sur la nappe** dans l'hypothèse où aucune solution d'adaptation des installations au niveau du champ captant existant ne permettrait de sécuriser de manière satisfaisante l'alimentation en eau potable par :
 - Reconnaissance par panneaux électriques
 - Suivi de la réalisation d'un ou plusieurs forages de reconnaissance avec pompages d'essai et analyse qualité de type 1^{ère} adduction
- **Réalisation d'une étude de faisabilité** pour chaque secteur identifié comme potentiellement favorable pour la réalisation d'un nouveau captage avec :
 - une définition des tracés des conduites
 - une définition des renforts, adaptations et installations complémentaires

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

DEPENSES	€ HT
Etude diagnostic du champ captant de Villevieux	92 812,00 €
Elaboration et comparatif de scénarios	4 800,00 €
Tranche optionnelle : recherche d'un nouveau champ captant sur un autre secteur de la nappe d'accompagnement de la Seille et de la Seillette	15 445,00 €
TOTAL	113 057,00 €

RECETTES	€	
ETAT – DETR	56 528,50 €	50%
Agence de l'Eau RMC	33 917,10 €	30%
ECLA	22 611,40 €	20%
TOTAL	113 057,00 €	

Débat :

M. le Président souligne l'importance de ce dossier. Il rappelle que 2020 a été une année très difficile, avec une fin d'été qui a fait connaître le risque d'une rupture d'approvisionnement en eau potable pour la Ville de Lons-le-Saunier notamment.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de l'Etat au titre de la DETR,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2021-020

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

**OBJET : – Travaux de réhabilitation du Stade Municipal de Lons-le-Saunier :
modification du plan de financement et renouvellement demande de
subventions**

Exposé :

Par délibération n° DCC-2020-175 en date du 03 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réhabilitation de l'éclairage en LED du terrain honneur du Stade Municipal de Lons-le-Saunier avec un système de gestion à distance, réalisé dans le cadre du programme pluriannuel d'ECLA pour la modernisation de l'éclairage de ses équipements sportifs.

L'éclairage réhabilité du terrain permettra en outre le classement en catégorie E4 par la Fédération Française de Football (FFF), sur la base de son règlement spécifique des installations sportives.

ECLA souhaite maintenant réaliser des travaux complémentaires de réhabilitation du stade tenant compte de :

- Travaux de remplacement du panneau de score, obsolète et hors service, qui ne peut plus faire l'objet de réparation (impossibilité d'obtenir les pièces de rechange d'origine)
- Travaux de reprise à plusieurs endroits du béton des façades avant, arrière et laterals de la tribune, afin d'accueillir le public en toute sécurité
- Travaux de raccordement en eau et eaux usées du bâtiment buvette / salle de reunion avec un double objectif, environnemental et de salubrité publique.

Le coût de ces travaux complémentaires est estimé à 18 179,70 € HT.

Pour rappel, la réhabilitation de l'éclairage en LED du terrain honneur du Stade Municipal de Lons-le-Saunier avec un système de gestion à distance était estimée à 80 163,98€ HT.

Soit un total de 98 343.68 € HT.

Pour la première tranche des travaux (LED du terrain honneur), l'Etat a attribué une subvention de 32 065.59 € au titre de la DSIL exceptionnelle par arrêté n°20-662-BAG du 14 décembre 2020.

S'agissant du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sollicité à hauteur de 15 000 €, ECLA est en attente de la décision de la Fédération Française de Football (FFF). Toutefois, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté du 8 décembre 2020, a déjà émis un avis préalable favorable.

Aujourd'hui, compte tenu des travaux complémentaires à réaliser, des financements supplémentaires sont susceptibles d'être accordés de la part de :

- de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) à hauteur de 40%
- de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Aménagement sportif du territoire - Equipements » à hauteur de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES	€ HT
Tranche 01 : Réhabilitation de l'éclairage en LED du Stade honneur avec un système de commande à distance	80 163,98 €
Tranche 02 : Travaux de terrassement et raccordement eau	6 002,20 €
Tranche 02 : Travaux de reprise maçonneries béton des vestiaires et de la tribune honneur	5 452,50 €
Tranche 02 : Remplacement du panneau d'affichage	6 725,00 €
TOTAL	98 343,68 €

RECETTES	€	
ETAT – DSIL 2020 notifiée	32 065,59 €	33%
FFF (FAFA)	15 000,00 €	7%
ETAT – DETR ou DSIL 2022	7 271,88 €	15%
Région BFC	19 668,74 €	20%
ECLA	24 337,47 €	25%
TOTAL	98 343,68 €	

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'Aménagement sportif du territoire,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2021-021

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Subvention à l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise » pour l'exercice 2021

Exposé :

Dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse et l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise », il convient d'attribuer au titre de l'année 2021 la subvention pour cette association.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2020-2021 est de 71. Il est proposé que le montant de la subvention au titre de l'année 2021 soit calculé selon les critères suivants : part fixe (1 200 €) et part variable de 31,50 € par élève.

- Part fixe	:	1200 €
- Part variable		
31,50 € par élève		
(71 x 31,50 €)	:	2 236,50 €

		3 436,50 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 3 436,50 € à l'école de musique de COURLAOUX "La Corlavoise" au titre de l'année 2021.

o0o-o0o-o0o

M. le Président donne quelques informations.

Il rappelle notamment que le Tour du Jura, épreuve cycliste de niveau international cette année, se déroule le 17 avril. Il précise que les élus ont demandé à ce que l'épreuve masculine soit couplée avec une épreuve féminine de haut niveau. Il précise également que cette année l'épreuve sera retransmise sur la chaîne l'Equipe TV. M. le Président informe l'assemblée que la Ville de Lons-le-Saunier a accordé une subvention de 24 000 € à l'épreuve, et que ECLA a accordé de son côté, la somme de 4 000 €. Il rappelle qu'un courrier a été adressé aux 14 communes traversées par la course pour leur proposer de verser une participation financière. Certaines communes ont déjà délibéré pour ou contre, et M. le Président précise à celles qui voudraient le faire, qu'elles devront se rapprocher de M. JAILLET pour définir les modalités de versement de leur participation.

M. le Président rappelle la demande du 22 janvier de Mme MAILLARD concernant l'atelier « Femmes oubliées » de la commission égalité « femmes-hommes ». Cette demande sollicitait les communes membres afin de recueillir des informations sur les personnalités féminines marquantes de notre Agglomération avec l'intitulé : « les femmes oubliées qui ont fait ou marqué l'histoire de nos villages ». Résistante, religieuse, sage-femme, servante, institutrice, guérisseuse, artiste, nourrice, épouse de... collaboratrice, assistante, compagne, ami, complice, muse... participante de la réussite de celui qu'elle a accompagné, contrefort de l'édifice de celui pour qui sans elle, rien n'aurait été possible...

Contact : mpmaillard@lons-le-saunier.fr
06 45 66 78 49.

À la suite d'une question posée lors de la réunion de la commission Finances, M. POULET réprécise quelle est la composition de la CLECT : une personne pour toute collectivité de moins de 1000 habitants, deux personnes pour toute collectivité de plus de 1000 habitants.

M. PATTINGRE conteste cette information et relève que pour sa part, il a trouvé dans un rapport d'activité, une composition toute différente, avec une personne pour toutes les communes, excepté pour Lons-le-Saunier qui disposerait de deux sièges.

M. POULET lui lit le texte de la délibération du 30 janvier 2017, conforme en tous points à son propos.

M. GALLET demande si une nouvelle délibération doit être prise pour la composition de la CLECT à chaque changement de Conseil Communautaire.

M. POULET répond qu'il se renseignera et qu'il reviendra devant le Conseil Communautaire avec une proposition.

Information reçue entre-temps : comme l'indique l'Association des Communautés de France (AdCF) dans un document du 16 mai 2017 intitulé « transfert de compétences commission locales d'évaluation des charges transférées : conditions de mise en place, organisation et modalités de fonctionnement » : « en l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux ». Ainsi, l'EPCI devra décider de la composition de la CLECT pour le mandat 2020-2026. Soulignons qu'il n'existe aucun délai de rigueur attaché au choix de cette composition.

Mme TROSSAT demande s'il est possible de poser une question sur les arrêtés. Elle cherche notamment à avoir des précisions sur le marché concernant le FabLab.

M. le Président lui répond qu'il fera un point spécifique le 1^{er} avril lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

La séance est levée à 21 h 30